



| | |
|---------------------------|----|
| Conseillers en exercice : | 23 |
| Conseillers présents : | 20 |
| Pouvoirs : | 2 |

| | |
|------------|----|
| Ont voté : | |
| Pour | 22 |
| Contre | |
| Abstention | |

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-et-un mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2024

Présents :

Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD

Absents excusés :

Sana CHELDA-CHENET – Hugo LEMAITRE – Karine AIME

Pouvoirs :

Sana CHELDA-CHENET a donné pouvoir à Philippe RINGUET

Hugo LEMAITRE a donné pouvoir à Patricia BLANC

Secrétaire de séance : Hervé LETOURNEAU

41/24 - CRÉATION DU COMITÉ HANDICAP ET ACCESSIBILITÉ DE LA COMMUNE DE SEMOY

Monsieur le Maire expose que la municipalité vise à développer et promouvoir la prise en compte des enjeux spécifiques aux questions du handicap et de l'accessibilité dans l'élaboration de l'ensemble des politiques publiques communales. C'est dans cette optique qu'est proposée la création d'un Comité Handicap et Accessibilité de la commune de Semoy.

Le comité poursuit les objectifs fondamentaux suivants :

- Il marque la volonté de la commune sur le sujet, dans le cadre d'une réflexion globale de concertation
- Il embarque et implique l'ensemble des forces disponibles autour de l'accessibilité universelle de la commune
- Il recense les besoins de terrain et les moyens nécessaires en termes d'accessibilité universelle
- Il permet la vérification de tous les projets de la municipalité en termes d'accessibilité universelle et, dans ce cadre, assure la transversalité de celle-ci, en particulier au regard des diagnostics tels que l'Ad'AP
- Il est l'interface entre la municipalité sur le sujet avec le Conseil Métropolitain d'Accessibilité Universelle (CMAU) pour l'accessibilité universelle d'Orléans Métropole et le suivi du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE)
- Il est concerté et donne son avis sur le bilan annuel d'activité sur l'accessibilité.

Le comité aura la composition suivante :

- Le Maire (*de fait en est le Président*)
- Le(a) Conseiller(ère) Délégué(e) à l'accessibilité universelle (*Vice-Président(e)*)
- Les services : DGS, DST, CCAS, urbanisme...
- 2 conseillers municipaux de la majorité ; 1 de la minorité
- 4 représentants d'associations investies sur le handicap ou semeyens concernés volontaires
- Invités ponctuels : Services de la Préfecture ou de l'Etat ad hoc ; Tout interlocuteur es-qualité ; responsable des services de la Mairie concerné par le projet soumis à l'ordre du jour.

Le comité aura pour rôles :

- La consultation et analyse, sur l'aspect de l'accessibilité, sur les dossiers municipaux urbanismes, travaux bâtiments voiries, modification d'organisation des ERP et lieux de travail municipaux (y compris Ecoles, ACM et Tono, équipements sportifs)
- L'expression des recommandations et suivi de leur prise en compte
- L'expression de propositions
- Un avis sur le bilan annuel d'activité sur l'accessibilité
- Un avis sur le programme d'accessibilité de la commune de Semoy, éclairé par les diagnostics tels que celui de l'ADAP
- Le lien avec le PAVE Métropolitain et information sur la Commission Métropolitaine d'Accessibilité Universelle (CMAU)
- De proposer une programmation annuelle.

Le comité a un rôle consultatif et de soumission de propositions. Le Conseil municipal et le Maire par délégation restent souverains des décisions et des engagements de moyens.

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la création du comité handicap et accessibilité de la commune de Semoy**

Fait à Semoy, le 21 mai 2024

Le président de séance,

Laurent BAUDE

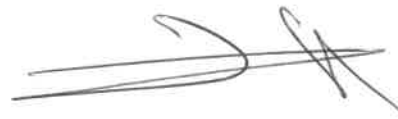
Maire



Le secrétaire de séance

Hervé LETOURNEAU

Adjoint au maire



Transmission au contrôle de légalité le : 24 MAI 2024

Publication numérique le : 27 MAI 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification